

ÉCRAN AU VOLANT

**ÉVITONS
LES
DISTRACTIONS!**



La conduite automobile exige toute votre attention et votre concentration. Au volant, vous devez constamment être à l'affût des nombreux imprévus qui peuvent survenir sur la route. Or, utiliser un appareil muni d'un écran en conduisant peut constituer une importante source de distraction, même si, dans certains cas, il s'agit d'une aide à la conduite.

Lorsque le conducteur peut voir, de son poste de conduite, l'information affichée sur un écran, son utilisation est permise si le conducteur respecte les conditions d'installation et d'utilisation de l'écran.



Si vous devez programmer ou entrer des données, faites-le **AVANT** de prendre la route.

Quels sont les écrans permis ?

Ceux qui sont installés par le fabricant du véhicule ou selon ses directives.

ou

Ceux qui présentent seulement de l'information utile à la conduite :

- **conditions du véhicule** (ex. : pression des pneus, consommation de carburant);
- **utilisation du véhicule** (ex. : mode électrique ou à essence, traction aux quatre roues motrices);
- **environnement immédiat du véhicule** (ex. : système d'aide au stationnement, détecteur pour les piétons et les animaux);
- **conditions routières** (ex. : obstacles sur la chaussée, état de la chaussée);
- **conditions atmosphériques** (ex. : visibilité, température);
- **guide du réseau routier** (ex. : direction à suivre avec un GPS).

ou

Ceux qui sont utilisés :

- par un agent de la paix ou par un conducteur de véhicule d'urgence;
- pour la gestion des messages dans le cadre des activités d'une entreprise;
- pour percevoir les frais payables par le passager d'un véhicule;
- dans le cadre des activités d'une entreprise d'utilité publique;
- dans le cadre des activités d'une entreprise de télécommunications.

Conditions d'utilisation d'un écran :

L'écran doit être :

- **muni de touches de contrôle simples à utiliser, repérables et accessibles;**
- **fixé directement au véhicule ou maintenu par un support fixe;**
(ex. : l'écran peut être fixé à l'aide d'une ventouse, de vis, de velcro ou de colle. Un support d'écran dont la base est simplement chargée d'un poids n'est pas suffisant, le support pourrait se déplacer sur le tableau de bord au moment d'un virage ou d'un arrêt brusque.)

- **placé de façon que le conducteur puisse facilement le consulter;**
(ex.: l'écran doit être placé le plus près possible du champ de vision du conducteur afin qu'il n'ait pas à se déplacer ou à tourner la tête de façon excessive pour voir l'écran.)
- **installé de façon à ne pas:**
 - **obstruer la visibilité du conducteur;**
 - **masquer l'affichage des instruments de bord tel l'indicateur de vitesse;**
 - **nuire aux manœuvres de conduite;**
 - **empêcher le fonctionnement d'un équipement ou en réduire l'efficacité**
(ex.: nuire au déploiement des coussins gonflables);
 - **causer de blessure en cas d'accident.**

Les messages affichés doivent:

- **être courts et simples;**
- **pouvoir être lus sans nuire à la conduite;**
- **dans le cas où le temps de réponse à un message affiché à l'écran est limité, être précédés ou accompagnés d'un signal sonore à la réception et avoir un délai de réponse suffisant;**
- **pouvoir être contrôlés par le conducteur, dans le cas de retrait ou de changement de l'information, sauf:**
 - si le message peut être réaffiché à l'aide de commandes simples; **ou**
 - s'il s'agit d'information continue, comme une radio satellite affichant le titre d'une pièce.

Important:

Toujours respecter les instructions du fabricant pour l'installation et l'utilisation d'un écran.



Écrans interdits

Tout écran visible par le conducteur de son poste de conduite et qui ne respecte pas les exigences prévues est interdit.

Par exemple :

- téléviseur,
- ordinateur portable ou de poche (sauf en mode GPS),
- écran pour jeux,
- console de jeux portable,
- caméscope numérique,
- appareil photo numérique,
- lecteur MP3 ou multimédia portable,
- radio satellite portable,
- lecteur DVD,
- écran d'un cellulaire (sauf la fonction « mains libres » du service de téléphonie).



Afin d'éviter la distraction, il est fortement recommandé d'utiliser un appareil qui a été conçu spécifiquement pour un véhicule (ex. : GPS, radio satellite). Ces appareils présentent des caractéristiques de sécurité routière qu'on ne retrouve pas dans leurs équivalents portables.



Pénalités

Ne pas respecter les règles d'installation et d'utilisation d'un appareil à écran dans un véhicule est une infraction et entraîne une amende de 115 \$ (ce montant inclut les frais judiciaires).

Même si l'écran peut être une aide précieuse pour le conducteur, restons vigilants et évitons les distractions!

POUR NOUS JOINDRE



PAR INTERNET

www.saaq.gouv.qc.ca



PAR TÉLÉPHONE

- Québec : 418 643-7620
 - Montréal : 514 873-7620
 - Ailleurs : 1 800 361-7620, sans frais
(Québec, Canada, États-Unis)
-



PAR TÉLÉSCRIPTEUR

Personnes sourdes ou malentendantes

- Montréal : 514 954-7763
 - Ailleurs au Québec, sans frais :
1 800 565-7763
-



PAR LA POSTE

Société de l'assurance automobile
du Québec
C.P. 19600
Québec (Québec) G1K 8J6

English copy available on request.